

Bureau du 26 février 2007

Décision n° B-2007-4964

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain situées chemin du Charbonnier et appartenant à la SCI Les Courbaisses**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier d'acquisition de deux parcelles de terrain situées chemin du Charbonnier à Saint Priest et appartenant à la SCI Les Courbaisses.

Il s'agit :

- d'une partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 26 de la section DV, pour une superficie d'environ 6 300 mètres carrés. Elle est concernée par le projet boulevard urbain « est » (BUE), emplacement réservé de voirie n° 25 au plan local d'urbanisme (PLU). Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, elle serait cédée libre de toute location ou occupation, au prix de 33 € le mètre carré, admis par les services fiscaux,

- d'une partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 25 de la section DV, pour une superficie d'environ 200 mètres carrés. Elle est nécessaire à l'élargissement du chemin du Charbonnier et serait cédée à titre gratuit, conformément au permis de construire n° 81-169 du 27 juillet 1971, libre de toute location ou occupation.

Les frais d'actes notariés sont estimés à 3 100 € pour l'acquisition payante et 500 € pour l'acquisition gratuite ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition de deux parcelles de terrain situées chemin du Charbonnier à Saint Priest et appartenant à la SCI Les Courbaisses.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondant à l'acquisition payante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0687 le 10 janvier 2007 pour la somme de 10 000 000 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0687, à hauteur de 207 900 € pour l'acquisition et de 3 100 € pour les frais d'actes notariés.

5° - La dépense correspondant à l'acquisition gratuite sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1 066 le 10 janvier 2007 pour 1 400 000 €. Elle fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2007,

- en dépenses réelles : au compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,